

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT – Avenue Préveraud RD 994 en agglomération**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande écrite en date du 02 octobre 2026, de la société BOVIS Auvergne 27 route du Cendre – ZI Les Acilloux 63800 COURNON D'Auvergne concernant l'autorisation de stationner devant le 3 Avenue Honoré Préveraud sur RD 994 en agglomération devant le Crédit Agricole pour une prestation d'aménagement bancaire.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement bancaire,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent un stationnement temporaire sur la voie publique sans interruption de la circulation,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Le stationnement d'un camion est autorisé sur les n° 3 et 5 Avenue Honoré Préveraud RD 994 sur le territoire de la Commune de Le Donjon, le mercredi 14 octobre 2026 de 9h00 à 17h00. Le stationnement ne devra pas couper la route ni gêner le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 2

La société BOVIS Auvergne devra mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation, indiquant la zone de stationnement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.
- Société BOVIS Auvergne 63800 COURNON D'Auvergne.

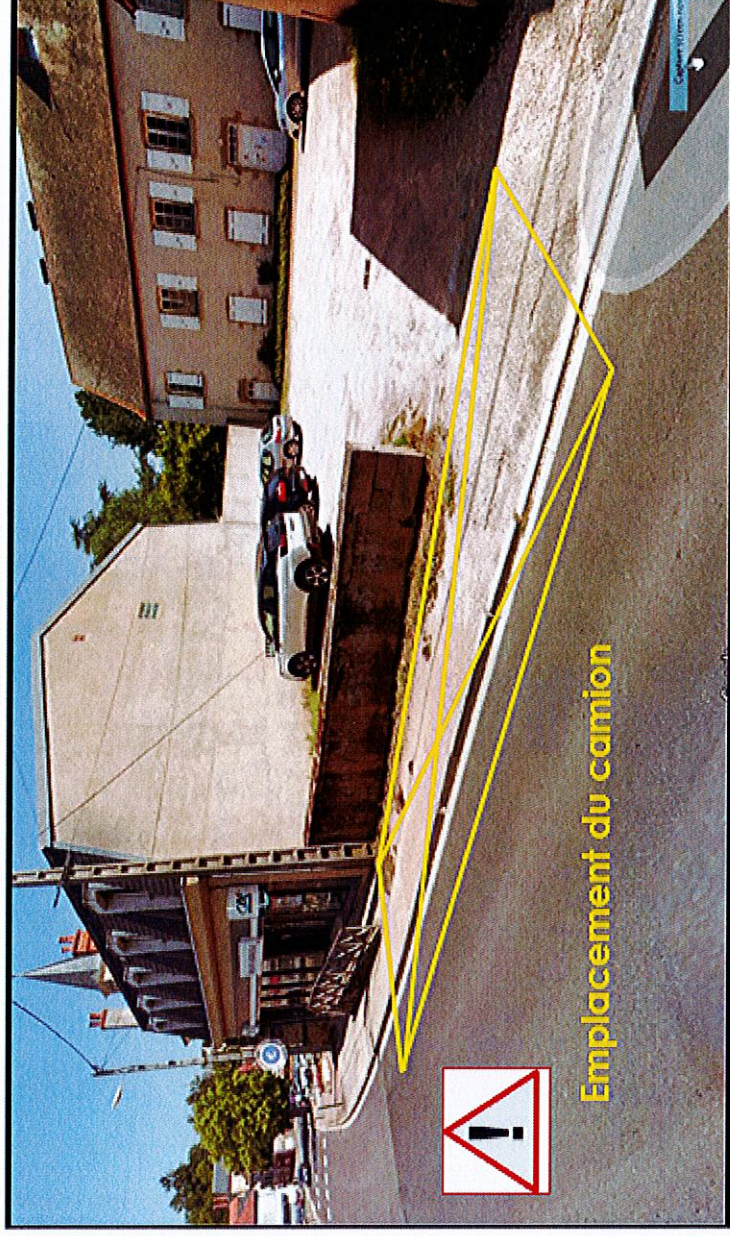
A Le Donjon, 02 octobre 2026.

Le Maire,

Guy LABBE.



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



Emplacement du camion